

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

1. Sauf convention contraire et expresse, seules sont d'application les conditions générales et particulières du présent devis, bon de commande et facture de la SPRL AQUAPRO NATURA, ci-après dénommée « le Prestataire ».
2. Les offres et devis établis gratuitement sont valables pour une durée de 60 jours. Les prix du Prestataire sont basés sur les prix actuels des salaires, matériaux et services. Si ceux-ci subissent des modifications indépendantes de la volonté de l'entrepreneur, celui-ci se réserve le droit d'adapter proportionnellement les prix. Le client a le droit de résilier la convention dans les huit jours après que la modification de prix lui a été signifiée. Les offres et devis sont libellés en euros hors TVA et ne visent que la fourniture de prestations de services et/ou vente de marchandises décrites dans l'offre à l'exclusion de tous autres travaux et prestations.
3. Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par le règlement d'un acompte de 40% du prix TVAC par le Client, payé à la signature du bon de commande. Durant l'exécution des travaux, suivront une facture de 30%, de 20% et de 10%. Et, dès le chantier terminé, la facture du montant TVAC qui reste à régler. Le montant des acomptes demandés ne constitue pas une estimation de l'ensemble des montants qui pourront être exposés et/ou encourus, notamment dans l'hypothèse de demandes de prestations complémentaires. En fonction de l'évolution des travaux demandés, des heures de travail effectuées et/ou des frais exposés ou encore en raison de circonstances particulières un ou des acomptes complémentaires pourront être demandée au client, dès lors que celui versé précédemment serait épuisé. Aucune commande ne peut être annulée ou modifiée sans notre accord préalable écrit. En cas de désistement du client, cet acompte reste acquis au Prestataire à titre de dommages et intérêts. Le Prestataire se réserve le droit de refuser d'honorer une commande d'un Client qui n'aurait pas réglé partiellement ou totalement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours.
4. Les délais de livraison ou d'exécution de travaux ne sont donnés qu'à titre indicatif et tout retard de fournitures ou de prestations, ne peut en aucun cas donner lieu à l'annulation de la commande, dommages et intérêts ou indemnité d'aucune nature.
5. Tout évènement indépendant de notre volonté constituant un obstacle insurmontable à l'exécution normale de nos obligations ou nous contraignant à suspendre temporairement ou définitivement l'exécution de nos obligations sera considéré comme cas de force majeure, notamment: les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné, les intempéries et leurs conséquences (sols détremés, impraticables, etc.), les guerres, les catastrophes naturelles, les grèves ou manifestations, les décisions des autorités,...
6. Toute facture est payable au grand comptant, dès sa réception, sauf dérogation expresse et écrite indiquée de façon manuscrite au recto du bon de commande ou de la facture. Toute facture est réputée acceptée par le Client si elle n'a pas été contestée par recommandé endéans les 8 jours. L'acceptation de la facture est acquise de plein droit et tient lieu, conformément à l'art.1139CC, de mise en demeure par la seule échéance du terme. A partir de l'échéance, toute fraction payée de la facture portera de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt moratoire conventionnel de 12% par an. Dans ce cas, le montant de la facture sera, de plein droit et sans sommation, également majoré à titre d'indemnité forfaitaire irréductible de 12% du montant impayé avec un minimum de 250 euros, sans préjudice des intérêts de retard et des judiciaires éventuels. Le fait de demander des délais de paiement ne fait pas obstacle à l'application de la présente clause.
7. En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, toutes les factures impayées, même non échues, deviennent immédiatement exigibles ainsi que la suspension de plein droit et sans mise en demeure du chantier en cours, sans dommages et intérêts, ni recours à charge du Prestataire.
8. Les réclamations concernant les plantes et produits livrés doivent être, dans la mesure où il s'agit de produits frais, formulées au plus tard dans les deux jours de la livraison du produit. Pour ce qui concerne les prestations de l'entreprise, à défaut de contestation circonstanciée et motivée, adressée sous peine de forclusion au Prestataire par lettre recommandée dans les 8 jours de leur date d'envoi, les factures sont réputées acceptées et ne peuvent plus faire l'objet de contestation.
9. La SPRL AQUAPRO NATURA assume la responsabilité des vices cachés véniels (qui ne mettent pas en péril la solidité ou la stabilité du bâtiment) non couverts par les articles 1792 et 2270 du Code Civil pendant une période de 3 ans à dater de la réception des travaux. Toute action de ce chef, n'est toutefois recevable que si elle est intentée dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle le maître d'ouvrage avait ou devait avoir connaissance du vice. Ce délai est toutefois suspendu durant le délai au cours duquel des négociations sérieuses ont lieu en vue de trouver une solution au risque de litige.
10. Si, au cours des travaux, le client nous charge de travaux en régie, ceux-ci seront consignés sur des bordereaux spéciaux, signés par le Client pour accord.
11. Dès la mise en œuvre des travaux, au cas où ceux-ci devraient être suspendus pour un motif quelconque et indépendant de la volonté du Prestataire, tous frais en résultant de cette suspension temporaire ou définitive seront facturés par le Prestataire au Client qui l'accepte dès à présent.
12. Au fur et à mesure de l'achèvement de chaque poste du devis, l'entretien normal de même que les réfections éventuelles : par exemple tassement de remblais, dégâts provoqués par des pluies torrentielles, orages, ... seront facturés au client au taux des travaux en régie. Les postes seront considérés comme reçus.
13. Toutes les marchandises vendues impayées restent la propriété exclusive du Prestataire jusqu'au paiement intégral de toute somme due. Aucune réclamation ne sera admise, si le client a disposé d'une quelconque façon de tout ou partie de la marchandise litigieuse.
14. Le Prestataire apportera à la réalisation des projets qui lui sont confiés par le Client tous les soins d'un bon père de famille. Il ne pourra cependant jamais être tenu en aucune façon d'une obligation de résultat, en ce compris pour le respect des délais convenus. Sauf stipulation écrite de notre part, ni les plantes, ni les arbres, ni le gazon en rouleau, etc.... ne sont garantis. Il est à charge du client d'assurer les soins nécessaires et utiles aux plantations pour qu'elles soient bien entretenues par ses soins et bénéficient notamment d'un arrosage régulier et suffisant pour assurer leur bonne implantation voire leur survie. En aucun cas, la SPRL AQUAPRO NATURA ne pourra être tenue responsable d'un quelconque problème relatif aux plantations ou gazon, sauf au client à démontrer la faute grave de la société. Celle-ci doit être dénoncée par le client endéans les 3 jours de la constatation des faits par courrier motivé de manière précise adressé à la société par recommandé. Le Client est responsable des demandes d'autorisations administratives préalables communales, provinciales et/ou régionales si celles-ci sont légalement requises notamment en cas de travaux requérant un permis d'urbanisme, une déclaration urbanistique ou un permis environnemental en cas de dessouchage, élagage et/ou abattage. Avant le début du chantier, le Client remettra au Prestataire les plans d'implantation des conduites et canalisations d'eau, gaz, électricité, téléphone, égouts, fosses septiques, citernes à mazout enfouies, citernes d'eau de pluie enfouies, drains dispersants... en vue de la réalisation optimale des travaux de décaissement et/ou de terrassement rendus nécessaires pour les besoins des prestations, sans quoi le client s'expose à devoir payer les frais dus à de mauvais bornages ou alignements existants. Le non-respect par le Client de ces modalités préalables entraîne immédiatement et de plein droit une exonération de toute responsabilité du Prestataire en cas de dégâts occasionnés à des ouvrages non signalés ou non visibles. Dans l'hypothèse où des obstacles non visibles et non signalés apparaîtraient lors de l'exécution des travaux commandés, l'extraction et l'évacuation de ces obstacles donne lieu de plein droit à une révision des prix au taux horaire en vigueur tel que prévu dans l'offre acceptée par le Client. Le client accepte automatiquement le nettoyage du terrain avant tout début de chantier payable au prix fixé par l'entrepreneur.
15. Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.
16. Les Tribunaux de Mons appliquant le droit belge sont seuls compétents pour connaître de tout litige relatif au présent contrat.